



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Vincennes, le 10/09/2021

Affaire suivie par : Bastien Moreira-Pellet
Service Nature et Paysage
email : snp.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

Synthèse des observations du public

Demande de dérogation pour atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet de : Orsay et des Ullis (91) - Demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre du projet d'aménagement des diffuseurs des Ullis et de Mondetour .

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France du 20 août 2021 au 09 septembre 2021 inclus sur le projet de susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis grâce au lien suivant : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/orsay-les-ullis-91-portant-derogation-a-l-a4529.html>

**Orsay-Les Ullis (91). Portant dérogation à l'interdiction
d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre du projet
d'aménagement des diffuseurs des Ullis et de Mondetour**



publié le 20 août 2021

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, les décisions individuelles ayant une incidence significative sur l'environnement font l'objet d'une consultation du public par voie électronique.

Du 20 août au 10 septembre 2021 inclus, consultez le dossier de demande de dérogation pour atteinte à des espèces protégées pour le projet d'aménagement des diffuseurs des Ullis et de Mondetour :

- [avis ring ullis v1.2](#) (format pdf - 86.2 ko - 19/08/2021) ;
- [Dossier cs:ren Ring Ullis](#) (format pdf - 7.9 Mo - 20/08/2021) ;
- [extrait raa du 1er juillet 2021 ap détachement](#) (format pdf - 633.9 ko - 19/08/2021).

Le public est invité à participer à cette consultation en présentant ses observations sur l'espace dédié : <http://enqueteur.driat.ile-de-fran...>

[↑ Haut de page](#)

Nombre et nature des observations reçues : absence d'observations et propositions

Synthèse des modifications demandées : aucune modification demandées

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

L'absence d'observation entraîne celle d'une réponse aux observations du public.

Pour la directrice,
le chef adjoint du service nature et paysage

Robert SCHOEN